

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

Délibération
n° 2008.12.260

**Incinération de
déchets à l'usine
d'incinération de La
Couronne :
tarifs 2009**

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 décembre 2008**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Didier TERRADE, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nicolas BALEYNAUD à Nadine GUILLET

Excusé(s) :

Catherine DESCHAMPS

Excusé(s) représenté(s) :

Michel BRONCY par Maurice HARDY, Fabienne GODICHAUD par Didier TERRADE

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

INCINERATION DE DECHETS A L'USINE D'INCINERATION DE LA COURONNE : TARIFS 2009

Par délibération n° 401 du 14 décembre 2006, le conseil communautaire a fixé le tarif d'incinération des déchets assimilables aux déchets ménagers livrés par des organismes ou des entreprises à 154 €/tonne pour l'année 2007. Puis, par délibération n° 474 du 20 décembre 2007, ces conditions tarifaires ont été modifiées, et une tarification par tranche a été instaurée de la façon suivante :

Tarifs 2008

Apporteurs	1 T à 100 T	100 T à 400 T	400 T à 800 T	800 T et +	Pénalité forfaitaires pour déchets non conformes
Communes*, Associations**	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 €
Autres	130 €	115 €	105 €	97 €	150 €

* : membres de la ComAGA ; ** : du territoire des communes membres de la ComAGA ;

Aujourd'hui, il est proposé la tarification par tranche suivante pour l'année 2009 :

Apporteurs	1 T à 100 T	100 T à 400 T	400 T à 800 T	800 T à 1500 T	1500 T et +	Pénalité forfaitaires pour déchets non conformes
Communes*, Associations**	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 €
Autres	137 €	121 €	111 €	92 €	83 €	150 €

* : membres de la ComAGA ; ** : du territoire des communes membres de la ComAGA ;

Les tarifs s'entendent hors Taxe Générale sur les Activités Polluantes (nouvelle taxe sur l'incinération, probablement de 5 €/T en 2009). Celle-ci sera donc ajoutée aux factures en fonction de sa valeur réelle, actuellement non connue. Une nouvelle tranche pour les apports de plus de 1500 tonnes par an est proposée, afin de permettre une attractivité suffisante pour certains tonnages. Le tarif de la tranche 800 à 1500 tonnes est modifié pour limiter l'impact de la TGAP, afin de favoriser le maintien d'apporteurs essentiels pour l'équilibre économique de l'installation. Pour chaque apporteur, la tranche est appréciée en fonction des apports constatés durant l'année civile. Le tarif appliqué sur la totalité des apports est celui correspondant au tonnage annuel (ex : une entreprise apportant 300 tonnes paiera : 300 x 121 = 363 €)

Il est proposé que les bornes de ces tranches (100, 400, 800 et 1500) soit considérées comme valables pour un tonnage annuel apporté dans la fosse de l'UIOM de 32 000 tonnes au minimum, constaté en fin d'année civile. Au cas où le tonnage apporté dans la fosse de l'UIOM (et donc traité par la ComAGA, par incinération ou par reprise puis export vers un autre site) est inférieur, il est proposé une modulation des bornes proportionnellement à l'écart entre le tonnage réellement apporté et 32 000 tonnes.

(A titre d'exemple, si 24 000 tonnes ont été apportées dans la fosse de l'UIOM entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, les bornes deviendront : $(24\ 000 / 32\ 000 = 0,75)$: 75, 300, 600 et 1125).

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 25 novembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 10 décembre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER ces tarifs pour l'année 2009.

D'APPROUVER la modulation des bornes de tranches tarifaires en fonction du tonnage réellement apporté à l'UIOM.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 décembre 2008	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2008